**CONSERVATION DES RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

**D’ESPECES CULTIVEES ET DE LEURS APPARENTEES SAUVAGES**

**HORS ARBRES FORESTIERS**

**APPEL A CANDIDATURE**

**Septembre 2018**

**Soutien aux ressources maintenues *in situ* et aux collections**

**Date d’ouverture de l’appel à projet : 6 septembre 2018**

**Date limite de dépôts des projets :**

**10 novembre 2018, minuit heure de Paris**

**I - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L’APPEL**

La coordination nationale sur la conservation des ressources phytogénétiques des espèces cultivées et leurs apparentées sauvages (hormis les arbres forestiers), mise en place par le Ministère en charge de l’Agriculture, s’adresse à l’ensemble des acteurs impliqués dans la conservation, la caractérisation et la valorisation en France métropolitaine et d’outre-mer de ces ressources. Elle a pour mission de mieux connaître et soutenir le tissu d’acteurs existants ainsi que les ressources présentes en collection ou maintenues *in situ* en France. Les gestionnaires de collection(s)[[1]](#footnote-1) ont la possibilité depuis avril 2018 de demander une reconnaissance officielle de l’Etat pour leurs activités. Les collections reconnues officiellement au niveau national seront versées au « pot commun » du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPAA) en tant que contribution française. Ces actions permettront de mettre en avant et de valoriser au niveau français et international la diversité existante aussi bien en termes de ressources, d’acteurs et de compétences.

Dans le cadre du soutien aux ressources apparentées sauvages maintenues *in situ*, aux collections et aux acteurs désireux de s'inscrire dans cette démarche, des actions ponctuelles sont mises en œuvre. Tout comme les appels à candidature précédents[[2]](#footnote-2), les objectifs prioritaires sont de soutenir les ressources phytogénétiques ou les collections menacées ainsi que d’aider à l’amélioration des conditions de conservation et de caractérisations des ressources phytogénétiques.

Les **actions** proposées peuvent se répartir suivant trois axes :

* Sauvegarde

Il s’agira de proposer des actions permettant d’éviter la perte à court ou moyen termes de ressources phytogénétiques, d’une espèce cultivée ou d’apparentées sauvages, maintenues *in situ* ouconservées *ex situ*. Les actions visant à la constitution de réseaux de conservation pour les collections *ex situ*, à la collecte de matériel ou au maintien des ressources apparentées sauvages *in situ* sont encouragées.

* Infrastructure et équipement

Des actions liées à l’amélioration des infrastructures ou à l’acquisition et au renouvellement d’équipements (chambre froide, congélateur, batteuse, etc.) pourront être proposées pour améliorer la conservation et la gestion d’une collection de ressources.

* Caractérisation des collections

Les caractérisations (phénotypiques, moléculaires, …) doivent permettre une meilleure connaissance des ressources phytogénétiques conservées en France, pour faciliter leur utilisation. Il peut s’agir d’actions permettant une identification accrue des ressources phytogénétiques dans une collection, la recherche de redondance au sein d’une espèce à l’échelle d’un territoire ou au niveau national afin de rationaliser les collections, ou l’identification des doubles de sécurité entre les collections existantes.

Les projets peuvent proposer des actions sur un axe ou sur plusieurs.

**II - MODALITES DE SOUMISSION**

**II.1 Eligibilité des déposants (« candidat »)**

L’appel à candidature est ouvert aux personnes physiques ou morales gérant en France (métropole et outre-mer) une ou plusieurs collection(s) de ressources phytogénétiques d’espèces cultivées et de leurs apparentées sauvages.

Les instituts de recherche publique sont éligibles à cet appel à candidature pour les espèces listées dans l’annexe 3.

**II.2 Constitution du dossier de soumission**

Le dossier de soumission se compose :

* du formulaire « Proposition de projet » dont la trame est fournie en annexe 1,
* l’engagement du candidat (annexe 2).

Le candidat peut, s’il le souhaite, déposer plusieurs projets. Les projets devront obligatoirement être classés par le candidat lui-même dans un ordre de priorité.

**III.3 Soumission des projets**

Les dossiers sont à soumettre au plus tard le **10 novembre 2018**, préférentiellement par email à Bernice van Issum Groyer ([bernice.vanissum-groyer@geves.fr](mailto:bernice.vanissum-groyer@geves.fr)) ou par courrier :

GEVES

A l’attention de Bernice van Issum Groyer

Structure de Coordination Nationale

25 rue Georges Morel

CS 90024

49071 Beaucouzé

Pour tout renseignement prendre contact avec Audrey Didier <[audrey.didier@geves.fr](mailto:audrey.didier@geves.fr)>**.**

**III - EXAMEN DES PROPOSITIONS DES PROJETS**

**III.1 Critères de sélection**

La sélection des actions retenues se fera suivant :

* Le critère d’**urgence** identifié pour la collecte, la sauvegarde ou le maintien de ressources phytogénétiques maintenues *in situ* ou la sauvegarde ou le maintien d’une ou de plusieurs collections *ex situ* en vue de leur versement en collection nationale[[3]](#footnote-3) française,
* La nature et l’importance des **infrastructures et équipements** indiqués dans la demande de financement du projet sur la sauvegarde ou le maintien d’une ou de plusieurs collections,
* **L’amélioration de la caractérisation** des ressources phytogénétiques maintenues *in situ* ou des collections en vue de leur versement en collection nationale française,
* L’adéquation entre **la pertinence globale** du projet et l’aide financière demandée.

**III.2 Commission d’examen**

Les projets sont sélectionnés sur la base de ces critères par une commission composée d’un représentant du Ministère en charge de l’Agriculture, du président de la Section CTPS « Ressources phytogénétiques », de l’animatrice de la structure de coordination nationale relative à la conservation des ressources phytogénétiques des espèces cultivées, après avis d’experts *Ad Hoc* en fonction des espèces concernées.

Les projets, pour les espèces de l’annexe 3, seront également soumis à un représentant du GNIS pour approbation.

**III.3 Décision**

La commission d’examen transmettra, pour chacun des projets déposés, un courrier explicitant sa décision.

**IV - MODALITES DE FINANCEMENT**

**IV.1 – Plafond maximum de financement**

Le financement maximum par projet sera de **50 000 €**. Ces financements seront ciblés sur de l’investissement ou des besoins spécifiques au projet présenté (foncier, cdd affecté au projet, analyses, …) et ne peuvent servir à des besoins de fonctionnement courant, aux frais généraux ou aux dépenses liées à la valorisation des collections (support de communication).

Dans le cas des espèces listées en annexe 3, le financement peut également concerner des moyens humains (stagiaire, cdd) nécessaire à la gestion annuelle de la collection et des dépenses liées à la valorisation des collections (support de communication).

**IV.2 - Durée des projets**

Le projet doit commencer **avant le 1er juillet 2019** et est à réaliser **au plus tard dans le premier trimestre 2021.**

Dans le cas où le candidat fait appel à des prestations extérieures (analyses moléculaires, de sol, etc…), il est le seul responsable de leur mise en œuvre et doit au préalable au dépôt du dossier s’assurer qu’elles seront réalisées et facturées au plus tard courant du premier trimestre 2021.

**IV.3 - Conditions**

Le financement est conditionné à l’engagement du candidat à :

* fournir l’ensemble des justificatifs (facture, rapport, …) des dépenses imputables sur la somme qui lui aura été versée,
* à verser tout ou partie de sa(ses) collection(s) en collection nationale française.

**IV.4 Convention de financement**

Les déposants retenus seront invités à signer une convention de financement qui définira entre-autres les clauses de modalités de versement, de résiliation ainsi que leurs droits et obligations.

**V – suivi des ENGAGEMENTS DES projets finances**

L’introduction de tout ou partie de la(des) collection(s) en collection nationale se fait via le Secrétariat de la Section CTPS ressources phytogénétiques par email à Bernice van Issum Groyer ([bernice.vanissum-groyer@geves.fr](mailto:bernice.vanissum-groyer@geves.fr)). Un dossier de versement en collection nationale sera très prochainement mis à disposition.

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE DE DEPOT de PROPOSITION DE PROJET**

**Acronyme du projet :**

Priorité[[4]](#footnote-4): ……

**I – DEPOSANT**

Nom, Prénom : ………

Fonction :

Structure ou organisme :

Raison sociale :

Adresse postale :

Téléphone :

Email :

**II – COLLECTION(S) DE RESSOURCES PHYTOGENETIQUES**

II.1 - Genre(s), espèce(s) ou groupe d’espèces conservé(s) :

Nombre d’accessions[[5]](#footnote-5) dans la collection par genre, espèce ou groupe d’espèces :

II.2 - Localisation

*Indiquez le(s) lieu(x) où est(sont) située(s) la(les) collection(s) ou les ressources maintenues in situ.*

II.3 - Modalité de conservation

*Précisez si les ressources sont maintenues in situ, au champ, en chambre froide, en congélateur, etc..*

II.4 - Double de sécurité

*Les accessions sont-elles sécurisées dans un autre lieu ? Si oui, précisez le lieu.*

II.5 - Objectif(s) de la collection

*Plusieurs choix possibles*

Conservation  Gestion dynamique

Innovation Variétale  Patrimonial / culturel

Pédagogie  Production & commercialisation

Recherche  Autres (précisez) ………………………….........................................

II.6 - Périmètre de la conservation (plusieurs choix possibles)

*Plusieurs choix possibles*

*Votre(vos) collection(s) est-elle(sont-elles) définie(s) suivant un périmètre précis ?*

Collection d’un obtenteur ou d’un créateur spécifique, précisez

Régionale(s) française(s), précisez

Française, précisez

Région(s) transfrontalière(s), précisez

Européenne, précisez

Internationale, précisez

Autres, précisez

II.7 - Historique de la(des) collection(s)

*Donnez un bref historique de votre(vos) collection(s) (date de création, évolution, …).*

II.8 - Originalité de la(des) collection(s)

*En quoi est-elle(sont-elles) particulière(s), spécifique(s) ? A votre connaissance, les ressources conservées sont-elles présentes dans d’autres collections ? Si oui, quelle proportion cela concerne-t-il ? Dans quel type d’autres structures les avez-vous identifiées (France, Europe, international, centre de recherche, réseau, …) ?*

II.9 - Connaissance sur la(les) collection(s)

*Décrivez succinctement les données disponibles : passeport (origine géographique, nom de l’accession, date de collecte…), phénotypique (couleur, hauteur...) ou moléculaire) sur la(les) collections ? Pour quelle proportion de la(les) collection(s) avez-vous ces informations ?*

**III – NATURE DU PROJET**

III.1 - Objet de la demande

III.2 - Description du contexte de la demande

*Expliquez dans quel cadre cette action va assurer la sauvegarde ou améliorer la conservation ou la caractérisation de vos ressources phytogénétiques.*

**IV - MONTANT DU PROJET ET DEMANDE DE FINANCEMENTS**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Coût global du projet** | **Financement demandé**  *(si différent du coût global)* | **Autre(s) financement(s)** | |
| Montant | Sources |
|  |  |  |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Financement demandé** | | |
| **Investissement** | Intitulé | Montant |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Autres besoins** *(foncier, analyses, etc...)* | Intitulé | Montant |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
| **Ressources humaines (CDD, stagiaire, …)** | **Durée** | Montant |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**ANNEXE 2 - Document d’engagement**

**pour le projet …………………………..[[6]](#footnote-6)**

Je soussigné(e) (***Nom, Prénom, Fonction***) ………………………………………………………………………. déclare être habilité(e) à engager ma structure/organisme :

à verser tout ou partie de la(des) collection(s) suivante(s)[[7]](#footnote-7) :

dans la collection nationale.

Je comprends que les ressources phytogénétiques intégrées dans la collection nationale seront versées au Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPAA). Ces ressources devront être accessibles à tous notamment pour la recherche, la sélection et la formation via la signature de l’accord type de transfert de matériel (ATTM) du TIRPAA, dans la limite des capacités de ma structure/mon organisme en termes de moyens et de quantité d’échantillons disponibles en collection. Par ailleurs, je prends note que ces ressources phytogénétiques seront, pour les espèces listées à l’annexe 1[[8]](#footnote-8) du TIRPAA, versées dans le système multilatéral ; ce que j’accepte expressément.

Je déclare avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions du TIRPAA et y adhère sans aucune réserve.

Je déclare avoir pris connaissance de l’ensemble des conditions de l’appel septembre 2018 « conservation des ressources phytogénétiques d’espèces cultivées et de leur apparentées sauvages hors arbres forestiers » et m’engage à les respecter. Je donne mon accord pour le dépôt du projet.

A , le

*Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »*

**ANNEXE 3 – LISTE DES ESPECES**

**avec des conditions spécifiques d’éligibilité**

Betteraves et Chicorées

Céréales et Protéagineux

Lin et Chanvre

Maïs et Sorgho

Plantes fourragères et à gazon

Plantes oléagineuses

Plantes potagères et florales[[9]](#footnote-9)

Pomme de terre (plants et semences)

1. Le règlement technique et le dossier de demande de reconnaissance officielle de l’Etat par une structure ou au nom d’un réseau de gestionnaires sont disponibles sur le site internet du GEVES https://www.geves.fr/ressources-phytogenetiques/souhaite-deposer-dossier/ [↑](#footnote-ref-1)
2. Un résumé des projets sélectionnés dans le cadre des précédents AAC est disponible sur le site internet du GEVES dans les actualités https://www.geves.fr/actualites/ [↑](#footnote-ref-2)
3. Un regroupement de matériel d'origine végétale ayant un intérêt historique et culturel ou une valeur effective ou potentielle reconnue comme ayant un intérêt pour la recherche scientifique, l’innovation et la sélection végétale appliquée, en tant qu’élément du patrimoine agricole, alimentaire, médicinale et horticole national vivant, dans le but d’éviter la perte irréversible de ressources phytogénétiques stratégiques pour la France. Le matériel mis en collection est adapté aux nécessités d'une conservation à long terme dans un souci de restituer une plante vivante ou de transmettre des caractères d'intérêt à de futures générations de plantes. La collection nationale est accessible à tous et pour les espèces comprises dans l’annexe I du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture, sont versées au système multilatéral. [↑](#footnote-ref-3)
4. A remplir en cas de dépôts multiples, numérotez par ordre de priorité. *(1 : priorité forte ; 2 : priorité moindre...)* [↑](#footnote-ref-4)
5. Entité génétique différente (variété, population...) [↑](#footnote-ref-5)
6. Précisez l’acronyme du projet [↑](#footnote-ref-6)
7. Précisez genre, espèce ou groupe d’espèces [↑](#footnote-ref-7)
8. <http://www.fao.org/plant-treaty/areas-of-work/the-multilateral-system/overview/fr/> [↑](#footnote-ref-8)
9. Potagères : inclus les semences de plantes aromatiques. Florales : semences de plantes ornementales ou à usage ornemental, plants de lavande et lavandin. [↑](#footnote-ref-9)